

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS
DU BASSIN D'ALÈS**

Direction de la Commande Publique et Ingénierie du
Bâtiment – Service Marchés publics
Mickael MENDEZ : 04 34 24 70 79
Pôle infrastructure
Aurélien MILLET : 04 30 38 01 86

Objet : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) - Travaux de signalisation routière horizontale sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès

Le président du syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2021_04_01 du comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au président, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de lancer un marché concernant des travaux de signalisation routière horizontale sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 5000 € HT et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne : F002 travaux de marquage routier et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 17 février 2025 au BOAMP avec parution le 23 février 2026, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation "www.achatpublic.com",

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :



Critères	Pondération
1 – prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.	55 %
2 – valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous-critères)	35 %
3 – délai et organisation	10 %

Considérant que 8 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- Pli 1 : SAS SIGNATURE MEDITERRANEE, représentée par M. Gilles DUCHATEL en sa qualité de chef d'agence – ZI de la Coupe – Lot les Garrigues – 11000 Narbonne,
- Pli 2 : SAS AXIMUM représentée par M. Eric CASTINEIRAS en sa qualité de chef d'établissement – Établissement sécurité Montpellier – ZI du Salaison – 340 avenue des Bigos – B.P 9008 – 34741 Vendargues Cedex,
- Pli 3 : SIGNAUX GIROD SUD représentée par M. Thierry DUFRESNE en sa qualité de directeur régional – Parc d'activité Aftalion – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 Baillargues,
- Pli 4 : SAS MIDITRACAGE représentée par M. Xavier GUERIN en sa qualité de président – 315, Chemin des Grandes Terres – ZI Les Argiles – 84400 Apt,
- Pli 5 : ZIGZAG SIGNALISATION représentée par M. Michel BRUSQUE en sa qualité de directeur général– 842, Chemin de Chabrières – 13410 LAMBESC,
- Pli 6 : ESQUISS MARQUAGE ROUTIER représentée par M. Jérémie ALDEBERT en sa qualité de dirigeant associé – 11 rue Sautaroch – 34560 Villeveyrac,
- Pli 7 : GROUPE BRAJA E.S.R représentée par M. Patrick HORNING en sa qualité de directeur– 1101 avenue Joliot Curie – 30900 Nîmes,
- Pli 8 : SAS AGILIS représentée par M. Bruno PARENT en sa qualité de président – 245 Allée du Sirocco – ZA la Cigalière IV – 84250 Le Thor,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant les résultats de l'analyse des offres, à savoir :

Candidats	Pli N°1	Pli N°2	Pli N°3	Pli N°4	Pli N°5	Pli N°6	Pli N°7	Pli N°8
	SIGNATURE MEDITERRANEE	AXIMUM S.A.S	SIGNAUX GIROD SUD	SAS MIDITRACAGE	ZIGZAG SIGNALISATION	ESQUISS MARQUAGE ROUTIER	ESR - CMR	AGILIS SAS
Critère n°1	21,30/55	25,87/55	22,23/55	16,36/55	24,83/55	55/55	19,43/55	12,8/55
Critère n°2	31/35	31,5/35	25/35	31/35	29,5/35	30,5/35	29,5/35	22/35
Critère n°3	5,5/10	8/10	6/10	8,5/10	7/10	7/10	5/10	5/10
TOTAL	57,8/100	65,37/100	53,23/100	55,86/100	61,33/100	92,5/100	53,93/100	39,8/100
Classement	4	2	7	5	3	1	6	8

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès l'entreprise ESQUISS MARQUAGE ROUTIER représentée par M. Jérémie ALDEBERT en sa qualité de dirigeant associé – 11 rue Sautaroch – 34 560 VILLEVEYRAC, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparatif des offres de 13 850,00 € (treize mille huit cent cinquante euros hors taxes) soit 16 820,00 € TTC (seize mille huit cent vingt euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de prise d'effet du premier bon de commande, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, la durée totale du marché est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès, et Monsieur le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

23 AVR. 2026

Le président
du SMTBA

Christophe RIVENQ

